

BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE

Définition de l'épreuve de sciences et techniques sanitaires et sociales de la série Sciences et Technologies de la Santé et du Social (ST2S)

NOTE DE SERVICE N°2008-051 DU 21-4-2008
RLR : 524-9
BO n° 18 du 1er mai 2008

Cette définition est applicable à partir de la session 2009 du baccalauréat.

Epreuve écrite

Durée : 3 heures

Coefficient : 7

L'épreuve s'appuie sur le programme de sciences et techniques sanitaires et sociales du cycle terminal (classes de première et terminale). Elle porte sur l'analyse d'une question relative aux faits sanitaires et sociaux.

1- Définition

A partir d'un sujet inscrit dans le champ sanitaire et social, il s'agit :

- d'identifier et d'analyser les besoins en santé et de bien-être social des individus et des groupes ;
- de caractériser un ou des fait(s) sanitaire(s) et social (aux) ;
- d'établir le lien avec les orientations politiques, et/ou les institutions et/ou les dispositifs concernés par leur mise en œuvre.

2- Forme de l'épreuve

Le sujet propose un questionnement relatif aux publics, aux politiques de santé et/ou aux politiques sociales, aux dispositifs institutionnels. Il comporte des documents. A partir de ces documents et de ses connaissances, le candidat élabore des réponses structurées.

3- Critères d'évaluation

L'épreuve doit permettre de vérifier :

- la capacité à identifier les différents aspects du questionnement ;
- l'exploitation pertinente des documents ;
- la maîtrise des connaissances ;
- la capacité à analyser, argumenter, synthétiser ;
- les qualités rédactionnelles.

Epreuve orale de contrôle

Temps de préparation : 45 minutes

Durée : 30 minutes

Coefficient : 7

L'épreuve s'appuie sur le programme de sciences et techniques sanitaires et sociales du cycle terminal (classes de première et terminale). Elle porte sur l'analyse de questions relatives aux faits sanitaires et sociaux.

Le candidat répond à deux questions, connues au début du temps de préparation, se rapportant à des parties différentes du programme et dont l'une s'appuie sur l'exploitation d'un ou plusieurs documents. L'épreuve doit permettre de vérifier :

- la maîtrise des connaissances,
- la pertinence des informations sélectionnées à partir des documents fournis ;
- la capacité à analyser l'étude ou le projet présenté et à en dégager les éléments essentiels ;
- la pertinence de la démarche proposée dans le contexte de la question posée ;
- les capacités d'expression orale.

Epreuve pratique

Durée : 3 heures

Coefficient : 7

Cette épreuve fait suite à l'épreuve écrite et se réfère au même thème que celui-ci. Toutefois, elle fait appel à des documents différents. Les deux épreuves se déroulent le même jour.

1- Définition

Il s'agit d'analyser tout ou partie d'une étude, d'un projet relatif aux besoins sanitaires et sociaux, au fonctionnement d'une organisation du secteur sanitaire et social afin d'identifier et caractériser les méthodes et outils d'investigation utilisés, d'en proposer ou d'en concevoir éventuellement d'autres en justifiant de l'intérêt de leur utilisation.

2- Forme de l'épreuve

Le candidat présente une démarche d'étude ou de projet (donnée dans le sujet ou à concevoir), une organisation, un système d'information et conçoit les outils d'investigation ou d'étude qui s'y rapportent. Pour ce faire, il mobilise ses connaissances et utilise les documents fournis (articles scientifiques et techniques, enquêtes, projets...).

L'épreuve pourra amener le candidat à utiliser les technologies de l'information et de la communication.

3- Critères d'évaluation

L'épreuve doit permettre de vérifier :

- la pertinence des informations sélectionnées ;
- la capacité d'analyse, d'argumentation et de synthèse ;
- la pertinence de la démarche proposée ;
- la maîtrise des connaissances technologiques ;
- la mise en œuvre de méthodes technologiques ;
- la qualité de la réalisation.

Conformément à l'article 7 de l'arrêté du 17 mars 1994 modifié par l'arrêté du 12 octobre 2007, l'épreuve pratique de la série ST2S ne fait pas l'objet d'une épreuve de contrôle dans le cadre du second groupe d'épreuves.